

B. HUGON
Commissaire Enquêteur
2, Place de l'Evêché
26760 Beaumont-les-Valence

Commune de Saint-Avit, Saint-Martin-d'Août et Tersanne

Enquête Publique

PPRT STORENGY

Compte rendu de la rencontre avec les Services de l'Etat du 05 06 2015

Présents : Mme Christelle MARNET, DREAL,

M. André CHEVASSUS-ROSSET, DDT

M. HUGON, Commissaire Enquêteur.

Mme Marnet et M. Chevassus-Rosset sont en charge du PPRT de STORENGY pour le compte respectivement de la DREAL et de la DDT. L'élaboration du PPRT est assuré par les services déconcentrés de l'Etat sous l'autorité du préfet de la Drôme.

Présentation du dossier : Le PPRT, initié par le code minier et mis en œuvre par le code de l'environnement est désormais au stade de l'enquête publique préalable à son approbation et à la déclaration d'utilité publique des expropriations à engager.

Actuellement 14 puits aboutissant à des cavités, ont été creusés sur les communes de Saint-Martin-d'Août, Saint Avit et Tersanne, 13 cavités sont en exploitation. La réglementation rend applicable aux stockages souterrains la mise en place de PPRT. La société STORENGY a fourni une étude de dangers dans laquelle elle a étudié les moyens de réduire le risque conformément aux textes. C'est à partir de cette étude validée qu'a été prescrit le PPRT où sont recensés une quarantaine de bâtiments dont une douzaine à usage d'habitation.

Après la prescription, l'exploitant a proposé d'exclure certains phénomènes. Certaines de ces exclusions sont retenues et ont permis de réduire le périmètre d'exposition aux risques autour du puits TE 11. Les maisons sont soumises soit à des mesures foncières d'expropriation soit à des travaux de mise en sécurité selon l'intensité de l'aléa. D'autres locaux occupés ponctuellement feront l'objet de recommandations. Seules quatre habitations et un bâtiment agricole sont concernés par l'expropriation. A noter que les travaux de mise en sécurité ont pour but de renforcer la protection des personnes, ils ne concerneront essentiellement que le changement d'huisseries de bâtiments (ouvrants). Les vérandas coulissantes seront désormais modifiées en ouvrant.

Les autres types de travaux (habitations en aléa très fort) ont été jugés inacceptables par les POA car ils aboutiraient à la « bounkérisation » des habitations et ont conduit leur inscription en secteur d'expropriation.

Des mesures pour réduire le risque encouru par les usagers de la route seront également prescrites (stationnement interdit le long de la route, signalétique appropriée). Mme Marnet et M. Chevassus m'avertissent de la difficulté des relations qu'ils ont eues avec le public dans les différentes rencontres précédentes ; ils signalent l'activité de l'association de défense créée par la famille Nivon.

Pendant les réunions précédentes et lors de la concertation avec les POA des études complémentaires ont été effectuées par STORENGY. Elles ont conduit à la légère modification de la carte d'aléa ; d'autres études non validées par les services de l'Etat ont été jugées trop coûteuses vis-à-vis des expropriations envisagées. En définitive la carte du zonage aujourd'hui mise à l'enquête publique a bénéficié des améliorations issues de la concertation.

Financement des travaux de renforcement : Les aides au financement des travaux à effectuer pour les maisons concernées ont été également améliorées dans le sens de l'assistance qui sera apportée aux personnes ; une entreprise spécialisée sera mise à disposition pour étudier les meilleurs techniques à mettre en œuvre. La part restant à charges aux propriétaires sera prise en compte par STORENGY et une avance sur le crédit d'impôt sera faite par les communes.

Financement des expropriations : Pour ce qui concerne les coûts d'expropriation, c'est l'estimation de France-Domaine qui fait référence. A noter que l'EPORA (établissement public foncier) sera missionné pour réaliser ces expropriations.

L'enquête parcellaire n'est pas incluse dans ce dossier, elle fait l'objet actuellement d'une étude par l'EPORA et elle interviendra par la suite.

Ainsi plusieurs cas sont commentés ; MM. Nivon et Reynaud dont le permis de construire a été accordé en 2008 avant la prescription du PPRT, M. Bourrut en ce qui concerne des travaux futurs avec prescriptions non financés.

M. et Mme Nivon (St Martin d'Août) se trouvent dans la zone rouge du puits TE11, une étude technico-économique a été réalisée en vue du déplacement de la tour de déshydratation pour sortir les deux habitations de cette zone. Le coût de l'opération a été estimé trop élevé vis-à-vis de celui des expropriations.

M. Bourrut (St Martin d'Août) possède des bâtiments agricoles situés dans la zone bleue du zonage. Il n'est pas prévu de mise aux normes de ces bâtiments existants puisqu'ils abritent des animaux et qu'il est prévu pour les ouvriers un temps de présence dans ces bâtiments de moins de 10% du temps de travail. Cependant M. Bourrut réclame des aides pour les installations futures qu'il pourrait implanter. Ces dispositions ne sont pas prévues dans le PPRT.

Pour le rachat des propriétés expropriées, il est prévu une convention de financement tripartite (Etat, Entreprise, collectivité) qui devrait être signée prochainement mais après la DUP.

Bernard HUGON

Le 05 06 2015

